



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Vingt-neuvième session

Genève, 21 et 22 octobre 1991

FONCTIONS CENTRALISEES EVENTUELLES DU BUREAU DE L'UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'UPOV a déjà examiné à plusieurs occasions la possibilité d'une coopération plus étroite entre les services de protection des variétés végétales des Etats membres, qui irait plus loin que les arrangements bilatéraux actuels. Les premiers documents qui contenaient des propositions dans ce sens ont été établis par le Bureau de l'Union dès 1974 et 1975 (voir les documents ICE/I/3 et ICE/III/7) mais ils ont à l'époque été considérés comme prématurés et la préférence a été donnée à une procédure plus lente, prévoyant une progression pas à pas. D'autres propositions ont suivi en 1979 (voir les documents CAJ/III/2 et CAJ/IV/2), qui ont toutefois subi le même sort. En 1987, à la demande du président du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "Comité"), le Bureau de l'UPOV a établi le document CAJ/XXII/7 qui donne une vue d'ensemble des différents systèmes permettant d'obtenir des titres de propriété intellectuelle dans plusieurs Etats. Ce document a reçu un accueil favorable mais n'a pas été jugé prioritaire par rapport aux problèmes soulevés en liaison avec la protection des résultats de la biotechnologie et les préparatifs de la révision de la Convention UPOV.

2. La question d'une coopération plus étroite a continué d'être soulevée de temps à autre (le président de la conférence diplomatique a lancé un appel express à cet effet dans son allocution d'ouverture) de sorte que, maintenant que la révision de la convention UPOV a été menée à terme, le Bureau de l'UPOV peut aborder à nouveau la question du renforcement de la coopération entre les différents systèmes de protection des variétés végétales, dont le besoin se fait sentir tout particulièrement dans le domaine technique. Il y a lieu de se reporter à cet égard au paragraphe 4 du document C/XXIII/10 Add.2, où il est rendu compte de débats qui ont eu lieu au sein du Comité technique et de la demande que celui-ci a adressée au Comité pour connaître son avis sur la question de l'accès interactif aux données internationales, ainsi qu'au paragraphe 118 du document C/XXIII/13 et au paragraphe 110 du document C/24/18, où il est rendu compte du fait que le Conseil a noté que la question de l'établissement d'une base de données internationales sur les dénominations variétales serait abordée par le Bureau de l'Union devant le Comité dans le cadre de la question de l'accès interactif aux données internationales.

3. Au sein des groupes de travail techniques, le souhait de voir instauré un échange étendu de données sous forme déchiffrable par machine a été examiné à plusieurs occasions au cours des dernières années. Il a été demandé à l'UPOV d'oeuvrer en vue de l'instauration de procédures harmonisées destinées à faciliter un tel échange et d'envisager la possibilité d'un accès direct aux bases de données des Etats membres par d'autres Etats membres. Cette dernière proposition, même si elle était limitée à l'information déjà publiée, a soulevé toute une série de préoccupations et la création d'une base de données informatisée centrale spécialement conçue et établie pour permettre aux autorités compétentes des Etats membres de l'UPOV d'y accéder a de plus en plus été considérée comme la seule solution possible.

4. La nécessité d'un accès aux données sous forme déchiffrable par machine avec la possibilité d'incorporer directement les données dans la base de données propre de l'Etat membre intéressé a été reconnue le plus nettement par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers. Ce groupe de travail a décidé lors de sa dernière session, tenue en juin 1991, d'établir un questionnaire sur l'utilité d'une base de données informatisée centrale de l'UPOV (voir la circulaire U 1741). Des experts du Royaume-Uni ont réuni les réponses à ce questionnaire et établi le document TC/27/7 pour examen par le Comité technique lors de sa session du 16 au 18 octobre 1991. L'annexe I du présent document reproduit le résumé des discussions qui ont eu lieu sur cette question au cours des dernières sessions des groupes de travail techniques, résumé qui figure aux paragraphes 21 à 26 du document TC/27/3; l'annexe II reproduit pour information le document TC/27/7.

5. Les groupes de travail techniques estiment qu'il est urgent d'améliorer la situation actuelle et que, pour le moins, le programme et budget de l'UPOV pour la période biennale 1992-1993 devrait prévoir une étude de faisabilité d'une base de données informatisée centrale de l'UPOV.

6. Cette question revêt une urgence encore plus grande compte tenu de l'accroissement significatif du nombre d'Etats membres que l'UPOV connaîtra vraisemblablement dans les toutes prochaines années et de la diversité géographique beaucoup plus grande des Etats membres qui pourra en résulter.

7. Outre i) les propositions faites antérieurement en vue de renforcer la coopération, ii) la comparaison des différents systèmes de coopération qui existent dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle et iii) les propositions des groupes de travail techniques, le Bureau de l'UPOV a aussi investigué la possibilité d'établir un service informatique centralisé à Genève, en coopération avec l'OMPI. L'OMPI dispose d'une expérience considérable de l'exploitation de bases de données internationales. En tant que membre du Centre international de calcul de l'ONU (CIC), l'OMPI peut ouvrir à l'UPOV l'accès à des moyens informatiques puissants sans qu'il soit nécessaire de consentir des investissements en matériel.

8. L'annexe III du présent document contient une brève présentation de certains aspects du CIC utilisés par l'OMPI (en anglais seulement). Le coût des services du CIC est fondé sur l'utilisation effective des ressources. Par exemple, l'utilisation de l'unité centrale de traitement coûte 0,49 SFr par seconde, un mégaoctet de données stockées sur disque coûte 1 SFr par mois. Un terminal relié au CIC deux à trois heures par jour coûterait vraisemblablement environ 10.000 SFr par an, selon le volume de la base de données et le nombre d'interrogations et de rapports traités. L'OMPI offre un accès en ligne à son registre des marques internationales, lequel contient toutes les marques enregistrées sur un plan international, mais seuls quelques Etats ont tiré parti de l'offre d'un accès en ligne, en raison en partie du coût élevé de cet accès.

9. A maints égards, l'accès en ligne à des banques de données est maintenant remplacé par des disques compacts ROM (disques compacts à mémoire morte) sur lesquels on peut enregistrer un volume impressionnant de données auxquelles on peut ensuite accéder de façon presque instantanée. Tout souscripteur d'une base de données sur disque compact ROM dispose de sa propre copie du disque, sur lequel la base de données est enregistrée, et il n'a plus à faire face au coût horaire élevé de l'accès en ligne à une banque de données centrale. Le coût horaire d'une ligne reliant l'hémisphère sud à l'Europe, par exemple, serait prohibitif. Les données nouvelles sont fournies périodiquement à un service central qui établit un disque mis à jour. L'OMPI travaille actuellement sur un projet appelé ROMARIN qui prévoit la publication sur disques compacts ROM de tout le registre des marques internationales. Un disque mis à jour sera adressé aux souscripteurs tous les mois. L'annexe IV du présent document reproduit le document MM/A/XXII/1 qui explique en détail le projet ROMARIN.

10. Si l'UPOV devait envisager un projet analogue, elle aurait la possibilité de profiter des travaux d'étude menés par l'OMPI pour le projet ROMARIN et d'autres projets (l'UPOV n'aurait pas à supporter un certain nombre de frais d'investissement initiaux non répétitifs que l'OMPI a eu à consentir). Lors des études faites par l'OMPI, il est apparu, comme le montre l'annexe IV, que la diffusion périodique de disques compacts ROM contenant une base de données mise à jour reviendrait considérablement moins cher qu'un accès direct en ligne à la base de données. Alors que l'OMPI prévoit 12 mises à jour par an pour son produit ROMARIN, l'UPOV pourrait commencer, par exemple, avec deux mises à jour par an. Les critères qui ont présidé, à l'OMPI (la situation et les besoins de l'UPOV sont très différents), à l'établissement du projet ROMARIN étaient les suivants :

- a) en échange des informations qu'ils fourniront, les offices recevront, périodiquement et gratuitement, des disques mis à jour;
- b) un poste de travail sur disque compact ROM sera mis gratuitement à la disposition de chaque Etat membre participant;
- c) les fonds nécessaires au lancement du système seront empruntés aux fonds de réserve;
- d) le remboursement sera effectué grâce à la vente de services au secteur privé.

Comme dans le cas de l'OMPI, l'UPOV aurait à mettre au point un système normalisé pour la collecte de l'information que devront fournir les Etats membres, afin d'assurer une saisie efficace de cette information dans la base de données internationale. Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur s'est déjà quelque peu penché sur cette question.

11. Il est proposé que, initialement, le comité limite son examen à la possibilité d'établir une base de données centrale couvrant les dénominations et les descriptions des variétés protégées ainsi que des variétés utilisées par les divers Etats membres dans leurs collections de référence. Dans un stade ultérieur, le comité pourrait aussi examiner le cas des variétés candidates à la protection, c'est-à-dire celles pour lesquelles une demande de protection a été déposée, ainsi que le cas des rapports complets d'essais.

12. Le comité est invité à
- i) examiner les mesures éventuelles à prendre en vue de la création d'une base de données informatique centrale,
 - ii) recommander au Conseil d'inclure dans le projet de programme pour les deux années à venir une étude de faisabilité relative à la création d'une base de données informatique centrale, et
 - iii) examiner dans quelle mesure une base de données centrale des dénominations variétales pourrait être liée à un système d'examen préliminaire international portant sur l'adéquation des dénominations.

[Quatre annexes suivent]

ANNEXE I

Accès aux bases de données des Etats membres de l'UPOV
et à la base de données informatisée centrale

(Extrait du document TC/27/3)

21. Le TWC a pris note des résultats des débats du comité (consignés au paragraphe 20 du document TC/26/5) sur la question de l'accès que pourraient avoir les services des Etats membres chargés de la protection et de l'examen des variétés végétales aux données que détiennent les services d'autres Etats membres. Le comité a reconnu l'utilité de ce type d'accès mais a fait observer que certaines catégories d'information pourraient soulever des problèmes. Il a invité les groupes de travail techniques à étudier, dans un premier temps, les possibilités d'échange entre Etats membres, sous forme électronique (au moyen de disquettes), des éléments d'information publiée.

22. Le TWC a aussi pris note du document TWC/9/4, qui fait le point de la question de l'accès international aux données, telle qu'elle a été étudiée par le TWC au cours des quatre dernières années. Ce document précise i) le type de renseignements que les Etats membres échangent à l'heure actuelle, ii) les moyens de transmission de ces renseignements (copie papier, fax, disquette ou bande magnétique, réseau international ou interrogation de bases de données internationales), y compris leurs avantages et leurs inconvénients, iii) l'expérience acquise au sein de l'UPOV et iv) les mesures envisagées pour l'avenir. Une version légèrement modifiée de ce document est reproduite dans le document TWC/9/4 Rev.

23. Le TWA a souligné que, dans son domaine de compétence, il serait intéressé par la possibilité d'échange sous forme électronique de listes de variétés à l'examen étant donné que ces listes renferment de très utiles renseignements qui ne soulèveraient aucun problème pour les services nationaux. Il lui paraît aussi intéressant que toutes les informations publiées soient réunies dans une même base de données et qu'un mécanisme de tri soit prévu pour permettre l'accès aux renseignements fournis par tous les Etats membres au sujet d'une espèce donnée. Il a en conséquence invité le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur à consacrer une attention particulière à un système d'échange ou à une base de données centralisée de cette nature.

24. Le TWF a étudié les possibilités d'échange international, sous forme électronique, de données publiées dans les bulletins officiels et a de nouveau souhaité l'instauration d'un tel échange, qui représenterait un progrès par rapport au système actuel d'échange sur papier des listes de variétés à l'examen. Le TWF préférerait que les données soient réunies et incorporées dans une même base de données et que ce travail soit accompli par l'UPOV à l'échelon international, étant donné que ce système serait moins onéreux que si chaque Etat membre devait réunir par lui-même et transférer dans sa propre base de données tous les renseignements publiés dans les divers bulletins. L'internationalisation de la protection des variétés végétales suppose que les Etats membres suivent la situation internationale. Il serait nécessaire d'avoir facilement accès à tous les renseignements publiés au sujet d'une variété ou d'une espèce donnée et de combiner ces renseignements. Le moyen le plus simple d'y parvenir serait de centraliser la collecte des renseignements.

Ceux-ci pourraient ensuite être périodiquement mis à la disposition de tous les Etats membres de l'UPOV par courrier électronique ou sur disque optique ou encore par accès direct à la base de données. Un échange électronique de ce type permettrait aux services des Etats membres d'avoir accès plus rapidement et avec un personnel réduit aux données déjà publiées dans les bulletins officiels. A l'heure actuelle, les services nationaux reçoivent déjà des demandes de renseignements qui sont difficiles, voire impossibles, à satisfaire au sujet de certaines espèces ou variétés.

25. Le TWO a pris note du document TWC/9/4 Rev. sur l'accès international aux données. Il a longuement débattu de l'utilité de cet accès international. Il a pris conscience du fait que dans le domaine des plantes ornementales il est particulièrement nécessaire d'avoir accès aux données d'autres Etats membres étant donné que de nombreuses variétés ornementales sont cultivées et protégées dans plusieurs Etats à la fois, contrairement aux autres espèces, dont les variétés n'ont souvent qu'une portée nationale ou une portée régionale restreinte.

26. Le TWO a en conséquence proposé au comité que l'UPOV commence immédiatement à étudier l'utilité de créer une base de données informatisée centrale, étant donné que ce serait là le seul moyen de résoudre certaines difficultés signalées en ce qui concerne l'accès direct à des bases de données nationales. Cette étude devrait préciser les économies qu'une base de données de cette nature pourrait permettre de réaliser, les progrès qu'elle représenterait, les types de renseignements qui devraient y être stockés et indiquer si un système en vigueur pourrait être adapté à l'utilisation de cette base de données. Compte tenu de l'urgence de la question et afin de permettre au comité de formuler à sa session d'octobre une proposition à soumettre au Conseil - qui doit examiner le budget de l'UPOV pour les deux prochaines années - le TWO a décidé d'élaborer un questionnaire technique (voir l'annexe II) concernant une base de données informatisée centrale. Les réponses seront utilisées pour élaborer à l'intention du comité un document à l'appui de la proposition du TWO. Mme Campbell (Royaume-Uni) a proposé de rédiger le document final (voir le document TC/27/7) sur la base des réponses à ce questionnaire.

(voir le paragraphe 12 du document TWA/20/9 Prov., les paragraphes 32 et 33 du document TWC/9/12 Prov., le paragraphe 11 du document TWF/22/4 Prov. et les paragraphes 21 à 24 du document TWO/24/12 Prov.)

[Annexe II suit]

Proposition concernant la création d'une base de données informatisée centrale

[préparée par des experts du Royaume-Uni
sur la base des réponses reçues à un questionnaire établi par le
Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
et les arbres forestiers]

(copiée du document TC/27/7)

1. Introduction

Lors de la réunion qu'il a tenue à Cambridge du 24 au 28 juin 1991, le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a examiné la question de l'opportunité de créer une base de données informatisée centrale à laquelle auraient accès les autorités compétentes des Etats membres de l'UPOV. Des renseignements supplémentaires ont été obtenus au moyen d'un questionnaire auquel ont répondu les pays suivants : Afrique du Sud, Danemark, Espagne, Israël, Japon et Royaume-Uni (Cambridge et Brogdale).

Le présent document résume les réponses reçues afin de faire une première évaluation de la nécessité d'une telle base et de donner une estimation des coûts-avantages correspondants. De nombreuses variétés ornementales et fruitières étant cultivées et protégées simultanément dans beaucoup d'Etats membres, il a été estimé que le projet est particulièrement nécessaire. Toutefois, le Danemark a formulé une mise en garde, rappelant que l'on cherche actuellement à recueillir des fonds pour financer un projet de la Communauté européenne ayant pour objet la création d'une base de données centrale qui couvrirait les mêmes informations.

2. Accès aux données

Les experts du TWO ont examiné les avantages que présente l'accès instantané aux données administratives et techniques des autres Etats membres. Les données devraient porter sur

les plantes ornementales en général et les espèces ci-après en particulier : chrysanthème, rosier, pommier, poirier, cerisier, prunier, ribes, rubus, fragaria, chinchérinchee, protea, leucadendron, leucospermum, lachenalia, et sur d'autres espèces peu communes.

Plus particulièrement, ont été considérées utiles

2.1 les données administratives relatives aux variétés et déjà publiées dans les bulletins nationaux, dont les suivantes :

pays d'origine, titulaire, demandes reçues, dénominations variétales, caractères servant à établir des groupements, retraits, décisions, noms de variétés acceptés, synonymes, code de l'espèce, numéro de la demande, référence de l'obteneur, adresse du déposant, renseignements détaillés concernant le mandataire, statut, dates, cessation proposée et effective des effets de titres et de décisions, adjonctions à la liste des espèces susceptibles d'être protégées;

2.2 les données techniques :

descriptions variétales, variétés similaires ou comparaisons; pour les pays qui ont conclu des accords bilatéraux aux fins des examens DHS et des examens en vue de l'octroi d'un droit d'obtenteur, les données résultant d'expériences portant sur des variétés candidates et des variétés utilisées à des fins de contrôle;

listes de descriptions, y compris de variétés notoires; variétés à l'examen;

2.3 les principes directeurs d'examen de l'UPOV pour chaque espèce et les principes directeurs d'examen nationaux lorsqu'il n'existe pas de document UPOV;

2.4 les formulaires types de l'UPOV;

2.5 les formulaires nationaux, par exemple formules de demande, questionnaires techniques, formules de description variétale, listes de taxes, matériel végétal requis, etc.

3. Avantages

Les avantages qu'offre l'accès aux données peuvent être quantifiés comme suit

3.1 Gain de temps dans le cadre de la recherche d'informations :

les estimations correspondantes varient de 10 jours-homme (Royaume-Uni, Cambridge) à six mois-homme (Israël) par an.

3.2 Suppression de la nécessité de procéder à de nouveaux essais en raison de l'inadéquation des informations :

le gain de temps varie d'une semaine-homme (Royaume-Uni, Cambridge) à trois mois-homme (Israël).

3.3 Suppression d'essais parallèles inutiles :

le gain de temps varie de zéro ((Royaume-Uni, Cambridge) à six mois (Israël)).

3.4 D'autres avantages découleraient d'une gestion plus efficace des collections de référence (gain de temps de deux semaines) et de l'utilisation de disques durs (gain d'espace).

Il a été estimé que l'obtention de données actualisées apporterait d'autres avantages : le fait de pouvoir rechercher des données auprès d'une seule source, de savoir que les données sont vérifiées, évaluées et corrigées, de pouvoir envoyer des données vers une seule destination, et de transmettre et d'obtenir des données rapidement, facilement et simplement. L'utilisateur pourrait obtenir, sur demande, des données pour son propre usage et il a été estimé aussi que l'existence d'une base de données centrale permettrait peut-être aux Etats membres d'échapper à la nécessité de créer leur propre système.

D'autres avantages encore seraient tirés d'une plus grande fiabilité; en effet, il serait moins nécessaire d'interroger les obtenteurs, car on connaîtrait déjà des réponses aux questions. Un expert a indiqué que "l'impossibilité, aujourd'hui, d'avoir rapidement accès à des informations fait que les travaux inachevés s'accumulent et, parfois, tombent dans l'oubli, des réponses à des lettres ou à des fax étant attendues". Un autre expert a estimé que, étant donné que les plantes ont chacune leur propre type de croissance et qu'elles présentent des caractères différents selon le milieu, il serait très utile d'avoir une large vue de la question.

4. Solutions

La base de données pourrait être constituée de plusieurs façons

- 4.1 Un système informatique central pourrait être installé à Genève. Il contiendrait des informations sur toutes les espèces et toutes les variétés pour lesquelles des demandes ont été enregistrées dans les Etats membres. L'inconvénient d'un tel système est qu'il nécessiterait un matériel nouveau et des spécialistes pour en assurer le fonctionnement. C'est la solution retenue de préférence par la majorité des pays qui ont répondu au questionnaire.
- 4.2 Le système informatique pourrait être réparti entre divers pays qui s'occuperaient d'espèces différentes. C'est la solution appuyée par l'Afrique du Sud. Chaque pays serait chargé de mettre à jour le système pour les espèces dont il s'occuperait. Celui-ci pourrait être placé dans un système informatique existant et, bien que nécessitant des ressources supplémentaires, il ferait appel aux compétences techniques à disposition sur place.
- 4.3 Un système informatique central pourrait être installé dans un Etat membre. Le Royaume-Uni (Cambridge) a indiqué que cette solution vient au deuxième rang dans l'ordre de ses préférences.
- 4.4 A titre de solution provisoire, les pays pourraient envoyer leurs données (administratives et techniques) aux autres Etats membres sur disque souple. Ceux-ci pourraient alors lire ces données directement sur leurs systèmes. Cette solution est déjà appliquée entre la France et l'Espagne et Israël envisage de le faire.

5. Coûts

Les Etats membres ont une certaine expérience en ce qui concerne le coût de la création et de la mise à jour de bases de données analogues à celle qui est proposée. Il est possible qu'un système existant puisse être adapté pour être utilisé par les membres de l'UPOV. Les coûts approximatifs (calculés sur la base des estimations maximums) sont indiqués ci-après.

- 5.1 Mise au point du logiciel approprié (celle-ci peut consister en l'adaptation d'un système existant) :

logiciel de la base de données + six mois-homme à un an-homme, selon les estimations.

Le Japon estime à 890.000 dollars EU le montant nécessaire pour élaborer le logiciel approprié en japonais. Le coût de la mise au point d'un logiciel disponible en anglais aussi serait bien plus élevé.

- 5.2 Entrée de données historiques (en supposant que 50% d'entre elles, au moins, peuvent être envoyées sous forme électronique) :

deux ans/homme, selon les estimations.

- 5.3 Charge annuelle au titre de la mise à jour de la base de données et de la maintenance du logiciel :

une personne à temps complet (ou 24.000 dollars EU, selon les estimations du Japon).

- 5.4 Coût d'un ordinateur adéquatement relié aux réseaux internationaux :
50.000 dollars EU
+ 10.000 dollars EU par an.

6. Recommandation

Le Comité technique est prié d'envisager de recommander la création d'une base de données informatisée centrale à laquelle les autorités compétentes des Etats membres de l'UPOV auraient accès et qu'elles alimenteraient.

[Annexe III suit]
(en anglais seulement)

ANNEX III

Summary of Certain Aspects of the
International Computing Centre (ICC) of the United Nations

	<u>Pages</u>
a) Introductory Information	1 - 4
b) Services available under the CALL/ICC facility	5 - 8
c) Participants Work Programs	9 - 11
d) Hardware Configuration	12 - 13

INTERNATIONAL COMPUTING CENTRE



CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL

**Introductory Information On
The International Computing Centre**

The UN Secretary-General, in December 1968, requested the Board of External Auditors of the United Nations to undertake a study of electronic data processing in the United Nations offices in New York, Geneva and Vienna. This study, which was carried out by the Auditor-General of Canada, was later extended to cover all of the Specialized Agencies. The primary recommendation was the creation of a Centre which would provide an international information support service on an inter-organisational basis.

This recommendation was adopted by the Economic and Social Council at its 1721st meeting. The UN General Assembly, at its XXVth session, passed Resolution 2741(XXV) which invited all agencies of the United Nations system to join with the United Nations, the World Health Organisation and the United Nations Development Programme as partners in the International Computing Centre (ICC) which was to be established in Geneva on 1st March 1971.

The Director of the ICC was appointed by the Secretary-General of the United Nations in consultation with the Administrative Committee on Co-ordination (ACC) in May 1971; the other staff of the Centre were appointed by the Director.

The General Assembly, when it established the ICC gave it the following objectives:

1. To stimulate the use of modern technology in solving problems.
2. To develop more effective co-ordination in data processing activities.
3. To enable its' participants to perform their computing work more quickly and efficiently.
4. To open up new possibilities for integrated data storage and retrieval.
5. To provide facilities for the training of Fellows from Developing Countries.

The Centre has evolved into a world wide computing and communication network providing services not only to International Organisations associated with the United Nations system, (who alone may become full ICC participants), but also to the National Governments, to Non-governmental or Inter-governmental Organisations, to Research Centres and Universities.

Those Organisations which are full participants in the Centre became members on the following dates:

UN	March	1971	WIPO	October	1975
WHO	March	1971	UNESCO	October	1976
UNDP	March	1971	ITC	April	1978
UNICEF	September	1972	UNHCR	January	1981
ILO	November	1972	WFP	January	1983
WMO	January	1973	WORLD BANK	January	1986
UNRISD	January	1973	IFAD	June	1987
UNEP	January	1974	UNIDO	January	1988
GATT	June	1974	IMF	January	1988

On becoming a full participant in the ICC an organisation:

- a. contributes towards the net operating costs of the Centre in accordance with its' usage of ICC facilities;
- b. may request information support services within the framework of its work programme it has agreed with the Centre;
- c. is entitled to one representative on the Management Committee;
- d. is entitled to receive a share of any savings in the cost of operating the Centre proportionate to its' usage costed at the rates agreed by the Management Committee;
- e. may terminate its' participation in the Centre by giving two years notice at any Spring Session of the Management Committee.

The design philosophy is to provide access, from any part of the world served by the ICC telecommunications network, to a variety of interactive services through either general purpose work-stations, dedicated terminals or personal computers and also to provide a gateway for inter-connecting to other networks within and outside the UN systems.

The services which are currently offered include:

- CALL/MAIL** ICC'S Electronic Mail service which sends, receives, files and retrieves correspondence, text or messages which can be sent, with full security protection, to any other user authorised to access the ICC or associated networks throughout the world.
- CALL/TEXT** Used for the preparation of correspondence, text and any other documents which can be entered, edited, revised, justified, stored, searched, formatted, and printed using over 26 type fonts in accented upper and lower case for most European languages.
- CALL/NWY** This is an enhanced version of the "CALL/TEXT" system all of whose facilities are available together with additional powerful document formatting and recovery facilities.
- CALL/TELEX** Access to the International Telex Network and the UN Message Switching System. Both telexes and cables can be entered, revised, stored in Electronic Mail files and automatically sent, if necessary to multiple recipients. Incoming telexes can also be received by the computer, stored, displayed at a work-station, printed, or re-routed automatically to another destination on the World's Telex Network.
- CALL/DATANET** Access to the several thousand of databases available commercially throughout the world. This service includes access to the European Community's DIANE databases, and also to those available commercially.
- CALL/HELP** On-line access to the Centre's User's Reference Manual including the instruction brochures relating to those CALL/ICC services which are available in machine-readable formats.
- CALL/GUIDE** On-line access to guidelines, checklists and such in-house standard procedures developed by the various special interest user groups in different agencies.
- CALL/NEWS** On-line access to the ICC's community bulletin board for items such as node schedules, training courses, new features, focal point messages or job vacancies.
- CALL/ENTRY** The entry of data directly into the computer using a formatted screen with editing, verification, checking and duplication options.
- CALL/TSO** Interactive access to the computer to write, edit or to submit programs, using high level languages or one of the ICC's extensive library of application software. Closely associated with "Time Sharing Option" are the CALL services to the ADABAS, and DATACOM data base systems.
- CALL/DTN** Permits telexes sent from experts out in the field to initiate, automatically, computer programs (e.g. for information retrieval) with the option also to initiate a telex or some other type of response.
- CALL/BURONET** Access to Commercial Service Bureaux throughout the world to execute special, proprietary application programs (eg. modelling, PERT, APL).
- CALL/TELECON** Access to proprietary systems for conducting tele-conferences with other persons connected either to the ICC network or an associated public network.

At its XXXIst session, in 1976, following the move of the ICC to "Usage Related Funding", the UN General Assembly adopted the resolution on the Report of the Fifth Committee endorsing the ACABQ recommendation that "future budgets of ICC should be subject to review and approval by the General Assembly." The Centre prepares its budget annually and this is reviewed by the Management Committee at its autumn session, then at the inter-organisational level by a sub-group of the CCAQ (FIN) made up of the financial officials of the participant organisations. The budget, together with any comments which the CCAQ (FIN) make, are next presented to the ACABQ by the Director, and later, along with the ACABQ recommendations to the Fifth Committee of the General Assembly.

The External Auditors of the ICC, (currently the National Audit Office of the UK Government) audit the Centre's accounts each year and produce a "Statement of Income and Expenditure" which is then presented to the Management Committee and the ACABQ.

To provide working capital for the Centre, participants pay one quarter of their estimated annual expenditure in advance through the ICC's Host Organisation (which at present is the World Health Organisation), by 1st January, 1st April and 1st July. At the end of the third quarter the amount paid to date is deducted from their costed usage to date. Participants are then invoiced for the difference, or a credit balance is carried forward against further usage. Invoices for October and November are issued at the end of these months.

As at 31 December, the income from non-participant organisations (such as Governments, IGO's and Universities) is deducted from the overall expenditure Centre, and only the net amount is prorated amongst the participant organisations on the basis of their overall usage. The difference between a participant's share of the net expenditure and the amount they have paid to the end of November is either invoiced or credited to the participant.

Over the years the ICC has grown through a series of innovations, or incremental changes in the services which it offers. This process starts from a technological concept which is then continuously refined, firstly, by eliminating any shortcomings its implementation brings to light, and, secondly, by expanding each service as new facilities are added and integrated with those already existing.

The initial concept in which the Centre's longer term strategies was encapsulated was the "Depersonalising of Know-how" which ensured that an equivalent level of service could be guaranteed to users anywhere in the world. This has allowed the ICC, from its earliest days, to reduce the effect of any technical constraint on the geographical role it had been given by the General Assembly. This was followed by concepts such as the integrated "CALL/ICC" facility in 1975, and the idea of the "Multi-purpose, Multi-lingual Video Terminals" through which the growing variety of interactive services could be accessed. Associated with this, in 1979, was the "ICC Network Architecture" (INA) which established the standard for distributing processing to the Centre's users and the creation of a structured ICC Network. In turn this led in 1980 to the idea of forming a "Network of Networks" all accessible from every workstation with the world wide routing of electronic mail and data being transparent to our users.

This has enabled the Centre to provide an automatic electronic message and mail switch linking the ICC user community, the public and the third party telex networks, commercial electronic mail services and the world academic research network. There are now approximately 15,000 documents created within the ICC mail facility daily and over two million are stored on-line for quick searching and reference.

Since 1985 the keynote of our strategy has been "Open Access" which aims to make the facilities of the Centre available interactively to Agencies, to the National Governments and to Inter-Governmental organisations regardless of their location. The preliminary strategy for the early 1990s is also emerging. This is based upon the full integration of voice with conventional text and image processing. The aim would be for speech to be captured, at any time, and at any place where either a telephone or a microphone is available. This could have a profound effect upon conferences, and related office activities such as translation and publishing, and, in the longer term, even upon activities such as interpretation and verbatim speech retrieval.

INTRODUCTION

This Directory sets out the services available in the CALL/ICC facility under the headings listed and defined below, by service.

NAME OF SERVICE

CALL/ICC is the Interactive Service through which the United Nations Family of Organisations, authorised inter-governmental and non-governmental organisations, national governments and universities are given fast, easy access to the computers in the ICC's network, associated data bases and extensive application program libraries as well as to the International Telex and Cable Networks, public and private communication networks such as the European Academic Research Network (EARN), the UN Message Switching System and commercial data bases and service bureaux throughout the world. TEMPUS-LINK provides a transparent link between a PC and the mainframe. Any PC application can directly access data on the mainframe.

Documentation available

This section lists the documentation which is relevant to the particular CALL/ICC service. There are specific sections in the ICC User's Reference Manual dealing with these services. The whole manual or sections of it can be printed, or it can be accessed online using the CALL/HELP facility.

Availability

The CALL/ICC Services are available to all ICC users. To have access to any of the services, each user must initially register with ICC through the participant organisation to which they belong. Certain services require other prerequisites. For instance, CALL/TSO requires a user identification, CALL/DATANET needs additional passwords, and access authorization is required to certain CALL/ICC services. To request these authorizations, special forms (stored in the ICC User's Manual) are available. They can be sent by authorized electronic mail. Certain services require datasets to be created or accessed. The method of creating these and the naming conventions adopted by the ICC are to be found in the appropriate section of the User's Reference Manual. System datasets (starting with SYS) are already established, user datasets (starting with the organisation code) have to be established by the user. CALL/ICC services are available 24 hours 7 days a week, unless stated otherwise under a particular service.

Scheduled maintenance which may take place between 0h00 and 4h00 on normal working days, and between 0h00 and 8h00 and between 20h00 and 24h00 on Saturdays, Sundays, or official holidays is announced in CALL/NEWS. It is normal practice, however, to try wherever possible to provide worldwide continuous access to the Centre. All hours are expressed in local Geneva time, unless stated otherwise. The services can be accessed from any terminal in the world with access to a network having a gateway to the TELEPAC network.

Training

There are several types of training available:

1. ICC provides a consultancy service (see ICC User's Reference Manual)
2. Computer Aided Instruction (CAI) courses, available through CALL/HELP
3. ICC organizes classroom training courses announced in CALL/NEWS. Their cost is roughly SF 100 per student for a full day's training.
4. Training courses are offered by suppliers of the systems accessed through the CALL/ICC services. Attendance at these courses can be arranged through ICC.
5. A half-day classroom course "Introduction to CALL/ICC Services" is organised by ICC periodically.

Hardware Requirements

1. Terminals

Video Display Unit (VDU) or PC which must be IBM 3270 or TTY compatible or a Low speed ASCII TTY typewriter terminal operating in half duplex mode at 300 bits per second. Part on a local control unit.

2. Modems

- a. Not necessary if local connection is possible to central computer.
- b. BSC-PTT BB19200
- c. High Speed ASCII-PTT BB9600
- d. Low Speed ASCII-PTT FM300 Full Duplex 300 bps asynchronous

3. Telecommunications Control Units

- a. BSC Port or
- b. High Speed ASCII Port or
- c. Low Speed ASCII Port

4. Communication line

- a. Local connection of IBM 3270 compatible terminals through co-axial cable.
- b. PTT four-wire twisted pair non-loaded BSC - 2
- c. - Low Speed ASCII circuit (2-wire) twisted pair non-loaded direct metallic lines
- d. Access through a public data network and the Swiss PTT TELEPAC network.

Maintenance

The overall maintenance of CALL/ICC is the responsibility of the Centre. If a particular service gives access to a facility provided by a commercial supplier, that system is maintained by the supplier.

Cost

1. Hardware costs depend on type of terminal, mode of operation (local or remote, single terminal or a cluster). For costs of individual hardware components see the rates quoted in the ICC User's Reference Manual.
2. Composite monthly subscription fee for all CALL/ICC Services is 10 SF per terminal.

3. Charges in addition to the composite fee vary according to the service used:

CALL/MAIL	same as CALL/TEXT plus Transmission charges if mail routed on external circuits
CALL/TEXT	Disk storage plus processing charges for processing services exceeding 30 seconds CPU time
CALL/NWY	Same as CALL/TEXT
CALL/TELEX	Disk storage plus PTT telex and cable charges
CALL/DATANET	Network and Host charges
CALL/HELP	None
CALL/GUIDE	None
CALL/NEWS	None
CALL/ENTRY	Disk storage charges
CALL/TSO	Disk storage and TSO processing charges
CALL/DTN	Disk storage plus application Program processing charges
CALL/BURONET	Network and Host charges
CALL/TELECON	Network and Host charges
CALL/ISIS	Disk storage plus ILO/UNESCO charges
CALL/CCAQ	TSO processing charges
CALL/DATACOM	Disk storage and processing charges plus Proprietary software usage charge fixed by organisation financing the package.
CALL/ADABAS	Disk storage and processing charges plus Proprietary software usage charge fixed by organisation financing the package.
CALL/CCE	EEC charges
CALL/ILO	ILO charges
CALL/UNOG	UNOG charges
CALL/NYCS	NYCS charges
CALL/EARN	EARN charges

Storage cost for data on disk: approximately 0.004 SF per month for 1000 characters (for actual rates see ICC User's Reference Manual)

Participants using this Facility

The participating organizations using a particular CALL/ICC service are listed in this section.

Interfaces with other Systems

It is possible to switch from one CALL/ICC service to another without logging off. This allows users to maintain several logical sessions at the same time. If additional interfaces

exist, these are mentioned in the segment for the particular CALL/ICC service concerned.

Useful Features

This section lists the main features of each CALL/ICC service.

Present and potential Uses

CALL/ICC serves as a control mode to give access to all CALL/ICC services. Currently available services are listed in the index. This section gives for each CALL/ICC service the main applications in present or possible future use by participants.

PARTICIPANTS WORK PROGRAMME

The ICC services are driven by the participants' work programmes. The following summaries, submitted by the participants, describe the activities for the year 1991:

UNITED NATIONS

The offices of the United Nations in Geneva utilize the facilities of the ICC to carry out approved programmes of work. The offices include the United Nations Office at Geneva itself, and other units such as the ECE, UNCTAD, the Centre for Human Rights, UNDRO and the outposted unit of the Statistical Office. The applications are highly diverse and varied, including administrative systems for UNOG, such as accounting and payroll, econometric modelling and data bank retrievals, statistical data processing, and assistance in areas such as Human Rights and Disaster Relief.

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND

UNICEF will continue to utilise the ICC facilities for the processing of financial and management information data for its office in Europe. Reports and data will continue to be sent routinely to and from the UNICEF headquarters through the teleprocessing link between ICC and New York. The Centre covers the requirements of all Divisions within this Office.

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

UNDP is in the process of installing microcomputers and Local Area Networks for providing its Geneva-based organizations with micro-computer based systems to replace mainframe applications. UNDP will be looking to ICC primarily for support in the area of field office communications and electronic data transfer between UNDP Headquarters, field offices and the specialised agencies. UNDP therefore will continue to support ICC and its mandate but expects that the type of services and support provided will be changed over time.

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

The data processing for UNEP is divided between Geneva and Nairobi. The Geneva portion, performed at ICC, is financed through approved Environment Fund projects. The Nairobi component, financed through a combination of regular budget and PPSC funds, is primarily administrative and financial management processing.

bases in the New York Computing Service including access to the UNJPF information bank for pension calculations and to use packet switching networks for access to other data bases located on host computers to UNDP and in various member countries. With the increasing possibilities of telecommunications via ICC it is hoped to operate links with the ILO Regional Office in Bangkok, the Branch Office in Washington and the ILO New York Office. The ILO's contribution to the ICC is funded from the Regular Budget and from resources allocated for the purpose to the Bureau of Information Systems.

FOOD AND AGRICULTURAL ORGANISATION

The Organization is planning to use the ICC as a main node of the telecommunications network which provides inter-connections between the Organization's mainframes and external networks and other UN and non-UN Organization's hosts. The ICC installation will continue to be accessed to retrieve administrative data as well as to facilitate exchange of information and messages throughout its users of the available Call-Mail services. In view of the computing environment, capacity and facilities that are available at the ICC and which are compatible with the Organization's mainframes.

UNITED NATIONS EDUCATIONAL SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANISATION

UNESCO/IBE will continue to build up, on a continuous basis, data bases on education in close co-operation with ICC, mainly for research and information retrieval, but also for administration purposes. This data base is available to other ICC members.

WORLD HEALTH ORGANISATION

WHO will continue to use the services of the ICC in the operation and on-going development of the Organisation's Information System Support for the planning, programming, implementation and evaluation of WHO's programmes. These include the support to the management of the Organisation's administrative and financial functions, the management of the programmes of technical cooperation with and between Member States, computer-assisted communications and the international exchange of Health-related information.

INTERNATIONAL MONETARY FUND

IMF is a full participant of the International Computing Centre. Active users in the IMF access primarily the TNT Data, ETS and COMTRADE databases. As the availability of various other databases become known there is an expectation of increased usage. The IMF also cooperates closely with the WORLD BANK, and is currently investigating the possibility of sharing and exchanging data and documents over common electronic communication networks with national and international institutions in the future.

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY

A limited number of users in the Technical Co-operation area use electronic mail services of ICC to contact UNDP offices, using the permanent data link from Vienna via New York to Geneva. We hope to improve the transfer of documents between the IAEA in-house computing services and ICC in the future.

WORLD BANK

Participation in the ICC is a major element in the World Bank's strategy for international communication and information exchange. Since joining ICC, the Bank has established a permanent data communications link between Washington and Geneva. Close cooperation between the staff of the ICC and the Bank's computing center has greatly facilitated the smooth operation of the link. The Bank's Trade Analysis and Reporting System (TARS) was released January 1989. Since then over 70 accounts have been opened for Bank and IMF users of the UNSO's COMTRADE database. The Bank has also begun to make use of other databases maintained at the ICC.

INTERNATIONAL TRADE CENTRE

In 1990, ITC uses ICC's facilities in direct support of its technical co-operation programme in trade promotion. The projects financed from extra-budgetary resources encompass inter alia: the analysis of international trade statistics (COMTRADE) disseminated to developing countries in the form of microfiche series or tailor-made tabulations, the development of data bases (INQUIRE) including mailing lists, expert roster and profiles of potential traders, and the use of on-line data bases (Call/Datanet). ITC also finances a number of EDP expenditures from its regular budget, including the cost of equipment and subscriptions to software and telecommunication networks, and the processing costs of information systems used for mailing, personnel management, trade documentation as well as various text processing and communication operations (Call/Mail, Call/Telex). Part of the data processing elements of the regular budget of ITC, as well as of the trust funds and UNDP-financed projects of its technical co-operation programme, is therefore used to finance the respective inputs requested from and provided through ICC.

Hardware configuration of the International Computing Centre

05Apr90

ICC HARDWARE CONFIGURATION

Processing Units

- 1) Amdahl 580/5890 Model 400E
3-way Multi-Processor
4 byte multiplexer channels
60 block multiplexer channels
Average instruction rate: 3x20 mips

- 2) IBM 370/3090 Model 200E
2 dyadic processors
2 byte multiplexer channels
30 block multiplexer channels
Average Instruction Rate: 2X15 mips

Main Storage Units

- 1) 5890 — 128 Megabytes
- 2) 3090 — 64 Megabytes

Direct Access Facility

- 135 gigabytes:
- 4 STC Model 8890 disk controllers
 - 4 STC Model 8380-R disk strings
equiv. to 32 IBM 3380-D volumes
and 32 IBM 3380-E volumes
total capacity 60 gigabytes
14,846,222,400 bytes/string
609,202,200 bytes -D volume
1,246,575,600 bytes -E volume
885 cylinders/logical -D volume
1770 cylinders/logical -E volume
15 tracks/cylinder
46952 bytes/track
- Data rate: 3.0 Megabytes/second
Average seek time: 16 milliseconds
Average latency: 8.33 milliseconds
- 4 NAS Model 7880-3C disk controllers
 - 4 NAS Model 7380-AK8 disk units
 - 2 NAS Model 7380-BK4 disk units
equiv. to 40 IBM 3380-K volumes
total capacity: 75 gigabytes
1,869,863,400 Volume
2655 cylinders/logical disk volume
15 tracks/ logical cylinder
46952 bytes/track

ICC HARDWARE CONFIGURATION

Data rate: 4.5 Megabytes/second
Average seek time: 12.5 milliseconds
Average latency: 8.33 milliseconds

- 2 NAS Model 7970 disk controllers
- 1 NAS Model 7990 electronic disk unit
equiv. to 8 IBM 3380 volumes
total capacity: 256 megabytes
32 megabytes/volume
15 tracks/ logical cylinder
46952 bytes/track

Data rate: 4.5 Megabytes/second
Average seek time: 0.3 milliseconds
Average latency: 0.0 milliseconds

Magnetic Tape Facility

- 1 IBM 3480 Tape cartridge controller
- 8 IBM 3480 Tape cartridge drives
18-track
38000 bytes/inch
Data transfer rate:
3,000,000 bytes/second

- 2 STC 3804 tape controllers
- 4 STC 3670 9-track tape drives
(1600/6250 b.p.i.)
- 1 STC 3450 9-track tape drive
(800/1600 b.p.i.)
- 1 STC 3450 7-track tape drive
(200/556/800 b.p.i.)
- Data transfer rate per controller:
1,250,000 bytes/second
Tape speed: 200 inches/second

Teleprocessing Facilities

Terminal Control Units

- 3 Memorex 1270
- 1 IBM 3705
- 1 IBM 3725
- 1 Amdahl 4705
- 1 Amdahl '745

ANNEXE IV



MM/A/XXII/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 juin 1990

OMPI

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIERE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)

ASSEMBLEE

**Vingt-deuxième session (14e session extraordinaire)
Genève, 24 septembre - 2 octobre 1990**

LE REGISTRE INTERNATIONAL DES MARQUES DE L'OMPI SUR CD-ROM
(Projet ROMARIN)

Mémoire du Bureau international

INTRODUCTION

1. D'ici à la fin de 1991, le registre international des marques administré par le Bureau international de l'OMPI aura été intégralement informatisé. Ce registre, ci-après dénommé "SEMIRA" (pour Système d'enregistrement de marques internationales dans un registre automatisé), contiendra alors les enregistrements complets de quelque 300.000 marques internationales. Etant donné qu'actuellement cet objectif est atteint aux deux tiers environ, la base de données SEMIRA s'enrichira d'à peu près 100.000 enregistrements au cours des 18 prochains mois.

2. On se rappellera que la base de données SEMIRA est chargée sur les ordinateurs du Centre international de calcul (CIC) à Genève, dont le matériel de base se compose d'ordinateurs IBM 3090 et Amdahl 5890, reliés à des terminaux modèle 3270 fournis par MDS Suisse SA. La base de données SEMIRA, qui contient l'historique complet de chaque enregistrement international, renferme actuellement 3,5 millions de blocs, soit au total un gigaoctet d'informations numérisées non compressées. La saisie, la mise à jour, la consultation et le traitement des données dans la base SEMIRA s'effectuent au moyen d'un progiciel spécialement mis au point pour l'OMPI dans le langage de programmation Natural-2 et faisant essentiellement appel à l'ADABAS comme système de gestion.

3. On se rappellera aussi qu'avec l'approbation de l'Assemblée de l'Union de Madrid (donnée en 1988), le Bureau international procède actuellement à la mise en place d'un système d'archivage sur disques optiques des dossiers papier faisant partie du registre. Ce système, ci-après dénommé "MINOS" (pour Marques internationales numérisées et optiquement stockées), sera mis à l'essai dans les tout prochains mois. Quant à l'archivage systématique et continu, il devrait débiter en 1991, mais ce n'est qu'à la fin de 1995 que la mise en place de MINOS sera entièrement achevée.

ACCES DIRECT AUX DONNEES DU REGISTRE INTERNATIONAL

4. Dès le début de l'automatisation dans le domaine de l'enregistrement international des marques, les Etats membres de l'Union de Madrid ont manifesté un grand intérêt pour les progrès accomplis par le Bureau international; ils souhaitent vivement, aujourd'hui, voir cette automatisation bénéficier directement aussi à leurs services nationaux d'enregistrement et à leurs usagers. C'est ainsi, notamment, que - SEMIRA étant un système interactif - certains d'entre eux se sont déclarés intéressés par la possibilité offerte à leurs offices des marques d'avoir directement accès à cette base de données.

5. De fait, l'accès direct à SEMIRA (une fois cette base de données totalement constituée) permettrait aux offices des marques des Etats membres de l'Union de Madrid qui tiennent des registres (ou même réenregistrent) des marques internationales protégées sur leur territoire de réaliser des économies importantes, puisqu'il leur éviterait d'avoir à garder trace des enregistrements internationaux qui les concernent.

6. A ce jour, les offices de l'Autriche, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, de la Suisse et de la Yougoslavie, ainsi que le Bureau Benelux des marques, se sont déclarés intéressés par un accès direct aux informations de la base de données SEMIRA.

7. Cet accès direct à une base de données peut se faire soit en ligne, soit - depuis peu - au moyen du disque compact à mémoire morte (ci-après dénommé "CD-ROM"). On trouvera, dans les paragraphes qui suivent, une analyse des deux méthodes d'accès.

Accès en ligne

8. D'après des calculs préliminaires du Bureau international, pour avoir accès en ligne à la base de données SEMIRA, chaque office national (ou régional) devrait verser annuellement au CIC environ 30.000 francs* (pour trois heures d'utilisation par jour ouvrable). Ce montant ne comprend pas le coût d'utilisation des lignes téléphoniques, pour des raisons techniques, l'accès au système MINOS en ligne n'est pas envisagé).

9. Pour pouvoir accéder à des bases de données éloignées, il est très important de disposer de moyens de télécommunication fiables, qu'il s'agisse de réseaux téléphoniques ou de réseaux de transmission de données. Or, ces liaisons de télécommunication sont coûteuses et délicates à exploiter en ce sens qu'indépendamment des investissements en matériel sous forme de terminaux,

* Dans le présent document, le terme "franc" s'entend du franc suisse.

d'imprimantes, de modems, etc. (qui constituent des dépenses non renouvelables), elles entraînent des dépenses régulières de maintien en état de fonctionnement, sans compter qu'aujourd'hui encore, même dans quelques-uns des pays hautement industrialisés, ces liaisons de télécommunication ne sont pas toujours fiables.

10. L'expérience a, par ailleurs, montré que pour plusieurs Etats membres de l'Union de Madrid l'accès à des bases de données éloignées via les réseaux de télécommunications est pratiquement impossible, compte tenu de l'insuffisance de leurs propres systèmes de télécommunications actuels.

Accès par CD-ROM

11. Afin de donner des chances égales à tous les Etats membres de l'Union de Madrid, quel que soit l'état de leur système de télécommunications, et d'offrir pratiquement les mêmes avantages pour un coût nettement moindre, le Bureau international recommande l'adoption d'un système dit "à données réparties", où les informations de SEMIRA et de MINOS seraient stockées selon la technique la plus évoluée en matière de disque optique : le Bureau international diffuserait les mêmes données que celles qui figurent dans les bases précitées, mais stockées sur des CD-ROM, dans le cadre d'un projet ci-après dénommé "ROMARIN" (pour "ROM officiel des marques actives du registre international numérisé").

12. Le projet ROMARIN proposerait en fait deux disques CD-ROM : le premier contiendrait les éléments verbaux des enregistrements internationaux et le second leurs éléments figuratifs, chaque disque contenant aussi les index nécessaires à la recherche.

D'une manière plus détaillée, le disque n° 1 (qui serait disponible comme fichier complet à compter du 1^{er} janvier 1992) contiendrait

- a) des blocs d'information sous forme codée destinés à la visualisation, à raison d'un pour chaque marque faisant l'objet d'un enregistrement international, présentés pratiquement de la même façon que dans les notifications;
- b) plusieurs index de recherche permettant de retrouver les enregistrements en question en fonction des éléments suivants :

	<u>Codes INID</u>
- date de l'enregistrement international	(15)
- reproduction de la marque (si celle-ci contient des mots ou des chiffres)	(54)
- numéro d'ordre de l'enregistrement international	(11)
- nom du titulaire de l'enregistrement international	(73)
- classes de produits et/ou de services visées par l'enregistrement international, selon la classification de Nice	(51)

- classes dont relèvent les éléments figuratifs dans la classification de Vienne (53)
- pays d'enregistrement, numéro et date de l'enregistrement de base dans le pays d'origine (86)
- nom des pays auxquels s'applique l'enregistrement international (81)
- date d'inscription au registre international conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid. (85)

Ce disque contiendrait en outre, comme fichiers "de soutien" ou "d'aide", les classifications de Nice et de Vienne ainsi que le logiciel de recherche.

Le disque n° 2 (qui serait disponible comme fichier incomplet à partir de 1992 - voir, plus haut, le paragraphe 3 - et comme fichier complet à la fin de 1995) contiendrait

- a) des pages digitalisées en "fac-similé" destinés à la visualisation, à raison d'un pour chaque marque faisant l'objet d'un enregistrement international et contenant des éléments figuratifs;
- b) trois index permettant la recherche des éléments figuratifs en fonction des éléments suivants :

Codes INID

- reproduction de la marque (si celle-ci contient des mots ou des chiffres) (54)
- numéro d'ordre de l'enregistrement international (11)
- classes dont relèvent les éléments figuratifs dans la classification de Vienne. (53)

Ce disque contiendrait en outre la classification de Vienne comme fichier "de soutien" ou "d'aide", ainsi que le logiciel de recherche.

13. Il existerait, entre les deux CD-ROM, un lien logique permettant de stocker (localement, dans un ordinateur personnel par exemple) les résultats d'une recherche faite sur le disque n° 1 pour les utiliser ensuite comme données d'entrée aux fins d'une recherche avec visualisation (des éléments figuratifs correspondants) sur le disque n° 2. Ainsi, une recherche effectuée sur le disque n° 1 devrait normalement aboutir à un ou plusieurs numéros d'enregistrement international : ce numéro ou cette liste de numéros pourrait, à son tour, servir d'index de recherche sur le disque n° 2 si l'on veut afficher les éléments figuratifs contenus dans les enregistrements internationaux correspondants.

14. Une fois le projet ROMARIN mis en route, une nouvelle édition (c'est-à-dire un nouveau disque remplaçant le précédent) paraîtrait chaque mois, le même jour que la revue mensuelle "Les marques internationales". Les blocs d'information destinés à la visualisation et les index de recherche de

chaque livraison mensuelle des disques ROMARIN présenteraient toujours (et exclusivement) l'état complet le plus récent de chaque enregistrement international. Il serait possible de signaler à l'utilisateur, en regard de tel ou tel sous-bloc (à l'aide d'un astérisque ou autre signe) qu'un changement - de titulaire par exemple - est intervenu par rapport à l'édition précédente; les données relatives au précédent titulaire ne seraient toutefois pas disponibles sur le disque ROMARIN le plus récent.

15. Les données stockées sur les disques ROMARIN proviendraient de trois sources disponibles à l'OMPI :

- a) la base de données SEMIRA;
- b) les fichiers informatisés des classifications de Nice et de Vienne;
- c) le système MINOS, pour ce qui est des éléments figuratifs des marques.

16. L'office des marques de chaque Etat membre de l'Union de Madrid (ou, dans le cas des pays du Benelux, le Bureau Benelux) recevrait gratuitement du Bureau international, chaque mois, les deux disques ROMARIN à jour pour son usage interne et pour sa salle de recherche ouverte au public.

17. En outre, chacun de ces offices recevrait gratuitement du Bureau international le matériel nécessaire pour utiliser les disques ROMARIN (une unité de calcul type 386, un écran de visualisation, un lecteur pour disques CD-ROM et une imprimante). Ce matériel (ci-après dénommé "poste de travail") permettrait de faire des recherches dans les index figurant sur les CD-ROM, d'afficher les enregistrements stockés sur ces disques et d'imprimer sur papier les éléments voulus des données affichées. Les Etats membres de l'Union de Madrid qui le souhaiteraient pourraient acheter des postes de travail supplémentaires à prix coûtant (environ 14.000 francs d'après les estimations), en faisant imputer - s'ils le veulent - ces montants sur leurs avoirs à l'Union de Madrid.

18. Toute autre partie intéressée serait autorisée à acheter les disques ROMARIN à un prix qui serait fixé par l'Assemblée de l'Union de Madrid. Actuellement, d'après les calculs, le prix de l'abonnement devrait se situer aux environs de 2.000 francs pour la première année, puis à environ 500 francs par an pour chacun des deux disques les années suivantes.

CONSIDERATIONS FINANCIERES

Accès en ligne

19. Comme indiqué plus haut, l'accès en ligne à la base de données SEMIRA du registre international des marques coûterait, pour chaque office, environ 30.000 francs par an. Ce montant permettrait d'utiliser la base trois heures par jour pendant 250 jours au prix de 40 francs de l'heure, y compris l'assistance et la formation fournies par le CIC mais non compris le coût des télécommunications ni celui du matériel nécessaire pour tout utilisateur.

Solution CD-ROM

20. Le paragraphe 21 ci-après indique le montant de l'investissement initial nécessité par le système CD-ROM et le paragraphe 22 indique le coût annuel de maintenance de ce système. Tous deux seraient pris en charge par le Bureau international.

Investissement initial (non renouvelable)

21. L'investissement initial unique (c'est-à-dire non renouvelable) se présenterait comme suit :

<u>Disque n° 1 (données [verbales] SEMIRA)</u>	<u>Francs</u>
a) mise au point du logiciel d'extraction de données de SEMIRA (y compris temps d'utilisation de l'unité centrale donnant lieu à paiement au CIC), formatage et préparation de la bande source	140.000
b) acquisition et adaptation du logiciel de recherche ROMARIN	20.000
c) achat d'un "simulateur de disque compact" (matériel et logiciel) pour la préparation de la bande source	80.000
d) préparation d'un disque prototype	40.000
e) achat de 30 postes de travail sur CD-ROM (bien qu'actuellement il n'y ait que 27 offices des marques dans les Etats membres de l'Union de Madrid) :	
30 x 14.000 francs =	420.000
Investissement initial pour le disque n° 1	<u>700.000</u>

<u>Disque n° 2 (données MINOS [éléments figuratifs])</u>	<u>Francs</u>
a) mise au point du logiciel "d'extraction d'images" du système MINOS, formatage et préparation de la bande source	140.000
b) préparation d'un disque prototype	60.000
Investissement initial pour le disque n° 2	<u>200.000</u>

L'investissement initial total s'élèverait donc à 700.000 francs pour le disque n° 1 plus 200.000 francs pour le disque n° 2, soit 900.000 francs.

25. Pour ce qui est des utilisateurs extérieurs (notamment les conseils et agents de marques, ainsi que les services des marques des entreprises), le projet ROMARIN leur procurerait aussi des avantages très appréciables. Les CD-ROM leur apporteraient des renseignements complets et à jour sur tout enregistrement international d'une marque en vigueur, et comme on pourrait chercher ces renseignements en utilisant les puissants outils offerts par le système CD-ROM, la recherche et l'extraction de données seraient beaucoup plus faciles qu'avec la revue mensuelle "Les marques internationales".

26. On compte actuellement 1.223 abonnements acquittés à cette revue mensuelle, pour un prix de 410 francs par an et par abonné (expédition par voie de surface). Etant donné que les CD-ROM du système ROMARIN s'avèreraient beaucoup plus utiles aux usagers extérieurs, on est fondé à penser qu'un certain nombre d'abonnés actuels à la revue "Les marques internationales" résilieront cet abonnement pour s'abonner à ROMARIN. Il est probable, en outre, que ROMARIN attirera un certain nombre de nouveaux abonnés c'est-à-dire des utilisateurs qui ne sont pas actuellement abonnés à la revue "Les marques internationales".

27. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 18, l'abonnement au service ROMARIN coûterait environ 2.000 francs la première année (ce montant constituant une contribution à la couverture de l'investissement initial du Bureau international, en même temps qu'une reconnaissance du fait que la fourniture des premiers disques ROMARIN permettra à l'abonné d'avoir accès à une base de données complète de tous les enregistrements internationaux de marques existants), alors que, pour les années suivantes, le prix d'abonnement serait d'environ 500 francs par an pour chacun des deux disques.

28. On compte que le nombre d'utilisateurs extérieurs abonnés devrait progresser à peu près comme suit : il y aurait 200 abonnés la première année de fonctionnement (1992), puis 100 abonnés de plus chaque année jusqu'à atteindre le nombre d'environ mille abonnés. (On suppose aussi qu'environ la moitié de ces abonnés au service ROMARIN seraient d'anciens abonnés à la revue "Les marques internationales", qui cesseraient dès lors de s'abonner à cette dernière.)

29. Compte tenu des hypothèses formulées dans les deux paragraphes précédents, les abonnements au système ROMARIN procureraient les recettes suivantes à partir de 1992 :

<u>Année</u>	<u>Nombre d'abonnements</u>	<u>Recettes (francs)</u>
1992	200	400.000
1993	300	400.000
1994	400	500.000
1995	500	600.000
1996	600	700.000
1997	700	800.000
etc.		

30. Si l'on compare les dépenses prévisionnelles (c'est-à-dire l'investissement initial d'environ 900.000 francs indiqué au paragraphe 21 et les coûts annuels indiqués au paragraphe 22) aux recettes prévisionnelles que procureraient les abonnements annuels, on constate que l'investissement initial devrait pouvoir être totalement remboursé au fonds de réserve de l'Union de Madrid en six années environ. Par la suite, le système ROMARIN contribuerait de façon non négligeable aux excédents biennaux de l'Union de Madrid.

31. Quant au Bureau international, alors que le projet ROMARIN ne lui apporterait aucun avantage sur le plan opérationnel (étant donné qu'il aura déjà, par l'intermédiaire des systèmes SEMIRA et MINOS, un accès en ligne à la totalité des données contenues dans les CD-ROM du projet ROMARIN, ainsi qu'aux autres renseignements contenus dans ces systèmes), il en retirerait des bénéfices financiers notables une fois l'investissement initial amorti.

CONCLUSION

32. Il ressort des paragraphes qui précèdent que le projet ROMARIN comporterait des avantages sensibles - et gratuits - pour les offices des marques de l'Union de Madrid, qu'il comporterait des avantages importants pour les utilisateurs extérieurs (pour des prix d'abonnement relativement modiques) et qu'il permettrait ultérieurement au Bureau international de réaliser des bénéfices notables. Ces bénéfices serviraient à retarder les majorations de taxes ou seraient répartis entre les Etats membres de l'Union de Madrid, ou encore pourraient être utilisés des deux façons à la fois.

MISE EN OEUVRE ET CALENDRIER D'EXECUTION PROVISOIRE

33. On compte qu'un prototype du disque n° 1 du système ROMARIN sera disponible pour démonstration et mise à l'essai d'ici à la fin de 1990.

34. Si l'Assemblée de l'Union de Madrid approuve le projet ROMARIN, le Bureau international mettra celui-ci en oeuvre de manière à être prêt pour la production du disque ROMARIN n° 1 au début de 1992, c'est-à-dire à la date prévue pour l'achèvement de la base de données SEMIRA.

35. Un rapport sur l'état d'avancement du projet ROMARIN sera présenté à la session ordinaire suivante de l'Assemblée de l'Union de Madrid, prévue pour septembre 1991. Il serait possible que d'ici là, un prototype du disque ROMARIN n° 2 soit disponible aux fins de démonstration.

36. L'Assemblée de l'Union de Madrid est invitée à approuver la mise en oeuvre du projet ROMARIN, l'investissement initial devant être financé à l'aide du fonds de réserve de l'Union de Madrid.

[Fin du document]